

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1362<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 25 octobre 1965,  
à 15 h 15

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	55

*Président:* M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)  
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que, si des mesures effectives ne sont pas prises à temps, l'arme nucléaire sera bientôt aux mains de nombreux pays qui n'en possèdent pas à l'heure actuelle. Dans un monde où l'ordre de grandeur des stocks d'armes nucléaires correspond déjà à quelque 100 tonnes d'explosifs classiques par être humain, il est dans l'intérêt de tous les peuples de mettre fin à tout jamais à la périlleuse accumulation de nouveaux potentiels nucléaires. L'absence d'un traité effectif sur la non-dissémination, qui fait obstacle aux négociations sur le désarmement général et complet, aggrave encore le risque d'une guerre nucléaire. Dans sa résolution du 15 juin 1965<sup>1/</sup> la Commission du désarmement a lancé une mise en garde contre les graves conséquences que pourrait avoir l'absence d'un traité ou accord universel tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, et elle a recommandé à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'accorder une priorité spéciale à la question d'un traité ou d'une convention destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires; le Secrétaire général a, lui aussi, souligné l'importance de cette question à la 1355<sup>e</sup> séance de la Commission.

2. Les longues discussions que le Comité des dix-huit puissances a consacrées à Genève à la question de la non-dissémination n'ont abouti à aucun résultat. Tandis qu'elles se poursuivaient, les forces impérialistes et colonialistes intensifiaient leurs manœuvres agressives dans de nombreuses régions du monde. En raison de ces manœuvres et de l'attitude négative des puissances occidentales, l'élaboration d'un traité sur la non-dissémination mutuellement acceptable s'est jusqu'ici révélée impossible,

<sup>1/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

comme l'ont noté avec regret les huit pays dans leur mémorandum commun<sup>2/</sup>.

3. Comme à Genève, l'Union soviétique s'efforce d'obtenir la conclusion d'un accord excluant totalement le transfert d'armes nucléaires ou des pouvoirs de décision quant à l'emploi de ces armes sous une forme ou sous une autre. Par contre, la position des Etats-Unis permettrait la diffusion de ces armes grâce à une échappatoire ménagée en faveur de la force multilatérale de l'OTAN, initiative des plus dangereuses qui vise à satisfaire les appétits nucléaires des cercles militaristes d'Allemagne occidentale. Dans un article intitulé "Nuclear Sharing: NATO and the N + 1 Country"<sup>3/</sup>, le professeur Albert Wohlstetter, de l'Université de Californie, a déclaré sans ambages que la force multilatérale envisagée faciliterait la dissémination qu'elle est censée prévenir. Le *Bulletin of the Atomic Scientists*, dans son numéro de mai 1965, rapporte que Bonn appuie avec enthousiasme la création d'une force multilatérale parce que ce serait un premier pas vers le contrôle par l'Allemagne occidentale de ses propres armes nucléaires. Tout récemment, dans une interview accordée à un journal de Düsseldorf, *Rheinische Post*, M. Schroeder, ministre des affaires étrangères du gouvernement de Bonn, a clairement indiqué que l'Allemagne occidentale s'intéressait non seulement à la planification de la stratégie nucléaire, mais également à une participation directe à un système d'armements nucléaires. A la lumière de cet aveu, la déclaration du représentant des Pays-Bas, selon laquelle la création d'une force nucléaire multilatérale multiplierait non pas le nombre de doigts sur la gâchette mais le nombre de doigts sur le cran de sûreté, n'est absolument pas convaincante.

4. Les critiques formulées par le Gouvernement de la Biélorussie à l'égard de la position des Etats-Unis ne sont pas simplement inspirées par le désir de marquer son opposition au Gouvernement américain. La République socialiste soviétique de Biélorussie sait parfaitement que cette position constitue un compromis entre les idées d'un certain nombre d'Etats membres de l'OTAN; cependant, ce qui importe, c'est que ce compromis ne tient pas le moindre compte des vues des autres parties intéressées et procède surtout des intentions agressives du régime militariste de l'Allemagne occidentale. Les réserves formulées par les Etats-Unis en ce qui concerne l'emploi indépendant des armes nucléaires dans le cadre du plan de force multilatérale ne sont qu'un trompe-l'œil, et il est évident que la position des Etats-Unis reflète les

<sup>2/</sup> *Ibid.*, document DC/227, annexe 1, sect. E.

<sup>3/</sup> Voir *The Dispersion of Nuclear Weapons: Strategy and Politics*, édité par R. N. Rosecrance, Columbia University Press, New York, 1964.

intérêts des monopoles internationaux imbus d'impérialisme et d'anticommunisme. Les pays de l'OTAN qui ont appuyé ou appuient actuellement ce plan prennent eux-mêmes de plus en plus conscience de l'ampleur des risques que comporterait la création d'une force multilatérale.

5. Ceux qui défendent la position des Etats-Unis doivent comprendre que l'Union soviétique, la République socialiste soviétique de Biélorussie et les autres pays épris de paix sont opposés à tout plan visant à permettre à la Bundeswehr d'Allemagne occidentale d'accéder aux armements nucléaires, en raison des dangers immenses que ce plan ferait courir à la paix mondiale. Dès lors que les militaires d'Allemagne occidentale pourraient accéder aux armements nucléaires, les efforts qu'ils déploieraient en vue de remanier les frontières établies en Europe sèmeraient la tempête sur ce continent et pourraient même déchaîner un conflit qui dégènerait en une troisième guerre mondiale.

6. Deux fois, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les militaires allemands ont infligé au peuple biélorussien et à d'autres peuples épris de paix d'immenses pertes en vies humaines et en biens matériels. Il convient de rappeler qu'Hitler, lui aussi, a prêché l'anticommunisme, doctrine barbare, réactionnaire et impérialiste inspirée par un fanatisme aveugle et une haine bestiale sans précédents dans l'histoire. Au nombre des événements qui ont conduit à la seconde guerre mondiale figurent de nombreuses violations des accords internationaux conclus en vue d'empêcher la reconstruction de la machine de guerre allemande. Les puissances occidentales ont déjà fait un certain nombre de concessions qui ont permis aux revanchards d'Allemagne occidentale de rétablir leur potentiel militaire; comme l'a déclaré le professeur Etzioni, de Columbia University, il est actuellement question d'une force nucléaire multilatérale avec la participation des Etats-Unis, mais, en fin de compte, on se trouvera en présence d'une force nucléaire européenne, c'est-à-dire, en fait, d'une force nucléaire de l'Allemagne occidentale, à laquelle la participation d'une poignée de petits pays servira de trompe-l'œil. D'autre part, le transfert aux militaires d'Allemagne occidentale d'armes nucléaires ou de leur contrôle ferait surgir un obstacle insurmontable à la réunification de l'Allemagne sur une base libre et démocratique.

7. A l'époque des armes atomiques et des armes à l'hydrogène, il faut se demander en premier lieu, pour juger une proposition touchant à la sécurité mondiale, si elle peut faire disparaître ou tout au moins atténuer le danger d'une guerre thermonucléaire. De ce point de vue, la position des Etats-Unis est indéfendable: à l'Organisation des Nations Unies, les puissances occidentales parlent de la nécessité urgente de conclure un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires; cependant, dans les conseils militaires de l'OTAN, elles favorisent la dissémination de ces armes en cherchant à créer une nouvelle force nucléaire à laquelle participeraient l'Allemagne occidentale et d'autres Etats non nucléaires. Afin de justifier cette contradiction, elles recourent à un argument spécieux, à savoir que la question d'une force nucléaire multilatérale de l'OTAN

est une affaire qui ne concerne que les seuls pays membres de cette organisation. Pour sa part, la délégation biélorussienne tient à déclarer catégoriquement que toute tentative de dispenser l'OTAN des obligations imposées par un traité sur la non-dissémination aurait pour effet d'enlever toute signification à ce traité. Si les puissances occidentales souhaitent réellement la conclusion d'un tel traité, elles doivent, comme l'Union soviétique et les autres pays épris de paix, renoncer à l'assortir d'exceptions ou de dispenses.

8. Heureusement, la Première Commission est saisie d'un projet de traité établi par l'Union soviétique (A/5976), lequel est exempt des défauts qui rendent la proposition des Etats-Unis <sup>4/</sup> inacceptable à la délégation biélorussienne. En premier lieu, le projet de traité de l'Union soviétique exclut toute dissémination future des armements nucléaires. En second lieu, au lieu de voir dans la non-dissémination une fin en soi, il vise à la liquidation rapide de tous les types d'armes nucléaires et à la réalisation du désarmement général et complet sous un strict contrôle international, conformément aux principes énoncés dans le mémorandum commun des huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances. Enfin, il se fonde sur le principe de l'égalité de responsabilité de chacune des cinq puissances nucléaires, c'est-à-dire des puissances auxquelles la Charte des Nations Unies impose des responsabilités particulières pour ce qui touche au maintien de la paix du monde.

9. Il ressort sans équivoque de l'analyse que le représentant de l'URSS a donnée du projet de traité soviétique que l'objectif de son pays est de renforcer la paix mondiale et la sécurité de tous les Etats, nucléaires ou non. Un autre objectif du projet de traité de l'Union soviétique est d'obtenir qu'après la conclusion d'un traité, tandis que l'on travaillera à la mise au point d'autres mesures importantes de maintien de la paix, aucune puissance non nucléaire ne dispose d'un avantage unilatéral sur les autres, de telle sorte qu'aucune puissance ne puisse tourner les nouvelles dispositions prises dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

10. Le représentant du Canada s'est montré très partial quand, à la 1356<sup>ème</sup> séance, il a essayé d'expliquer la différence entre le point de vue de l'Union soviétique et celui des Etats-Unis au sujet de la non-dissémination; il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'en étonner, étant donné que le Canada compte parmi les défenseurs de la position des Etats-Unis. De l'avis de la délégation biélorussienne, cette différence tient non pas aux raisons qu'a indiquées le représentant du Canada, mais plutôt au fait que la position des Etats-Unis, qui tend à permettre la dissémination des armements nucléaires, est en contradiction avec l'objectif visé. Seule la proposition soviétique élimine toute possibilité d'échappatoire et constitue donc une contribution réelle, et non pas imaginaire, à la sécurité de tous les Etats.

11. La délégation biélorussienne ne peut souscrire à l'opinion du représentant du Pérou, qui veut appliquer la méthode du "tout ou rien" à la question du

<sup>4/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A.

traité sur la non-dissémination. Ce qui compte, ce n'est pas de parler avec éloquence de nobles objectifs, mais de rechercher des moyens pratiques de les réaliser; de ce point de vue, il ne peut y avoir de meilleures garanties que celles qui renforcent la sécurité internationale, et c'est cet objectif que vise le projet de traité de l'Union soviétique. Non seulement l'adoption de la proposition soviétique aurait pour effet d'empêcher la mise sur pied d'un potentiel nucléaire national dans de nombreux pays et de ralentir ainsi la course aux armements, mais aussi, et surtout, elle rapprocherait considérablement l'humanité du désarmement général et complet et permettrait de prendre de nouvelles mesures de sécurité. Le monde doit ou bien s'orienter vers la paix ou bien se laisser glisser vers l'abîme d'une guerre destructrice; il ne saurait rester inactif tandis que les événements se précipitent. Il n'y a aucune raison de penser qu'un traité sur la non-dissémination n'aurait pour effet que de renforcer le monopole nucléaire des cinq grandes puissances; l'existence de cinq puissances nucléaires, dont chacune assume des responsabilités particulières, en vertu de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est un fait indéniable.

12. La marche vers la paix doit se faire pas à pas; l'un des premiers pas serait la réalisation de l'objectif visé par le projet de traité de l'URSS. Pour sa part, l'Union soviétique a montré à de nombreuses reprises qu'elle était nettement en faveur d'un objectif plus vaste, à savoir l'élimination de tous les armements nucléaires et la destruction de tout le potentiel nucléaire; cet objectif est au centre du programme de l'Union soviétique sur le désarmement général et complet.

13. Ceux qui estiment que l'on peut retarder sans dommage la signature d'un traité sur la non-dissémination adoptent une position dangereuse. L'Union soviétique est disposée à signer immédiatement un tel traité; toutefois, les Etats-Unis ne le sont pas, et ils ont suggéré que la Première Commission confie l'élaboration du traité à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement avant même d'être parvenue à un accord sur ses principales dispositions. En réalité, les Etats-Unis ne veulent pas que la question soit résolue; ils ont peur de la débattre au sein d'un large organisme, car il est probable que très peu de pays appuieraient les efforts qu'ils déploient pour garder les mains libres en ce qui concerne la création de la force nucléaire multilatérale.

14. La délégation biélorussienne demande à ceux des pays non alignés qui, au cours des débats de la Première Commission, ont suggéré que les mesures de non-dissémination soient associées à d'autres mesures dans d'autres domaines de coopérer en vue de la conclusion d'un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires afin de ne pas compliquer davantage la lutte pour un objectif dont la réalisation présente déjà suffisamment de difficultés. La Commission devrait concentrer son attention sur l'élaboration d'un traité satisfaisant, sur la base du projet acceptable présenté par l'Union soviétique.

15. M. SADEK (Syrie) dit que seules les puissances nucléaires peuvent en fin de compte résoudre le problème examiné. Si l'usage des armes nucléaires était totalement banni, leur dissémination serait automatiquement arrêtée. La Syrie, qui s'oppose à cette dissémination sous toutes ses formes, est convaincue qu'un accord sur cette question doit être rédigé de façon claire et non équivoque et ne doit pas contenir de subtilités étymologiques ou juridiques susceptibles d'interprétations divergentes qui pourraient servir de prétexte à des violations des clauses de l'accord. Au stade actuel des délibérations de la Commission, le projet de traité présenté par l'Union soviétique (A/5976) constituerait un bon point de départ.

16. Le danger d'une dissémination des armes nucléaires se dessine nettement au Moyen-Orient. Malgré une inspection effectuée par des ingénieurs américains et acceptée seulement sous la pression des Etats-Unis, le réacteur israélien de Dimona continue à éveiller des soupçons. Selon le journal *The New York Times* du 14 mars 1965, le réacteur de Dimona est d'un type qui se prête particulièrement à la production de plutonium; avec sa puissance de 24 000 kilowatts thermiques, il peut produire chaque année suffisamment de plutonium pour fabriquer deux bombes atomiques de dimensions relativement réduites. Toutefois, Israël refuse toute nouvelle inspection, même de la part d'ingénieurs d'une puissance amie, et à plus forte raison de représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

*M. Benites (Equateur), vice-président, prend la présidence.*

17. M. HSUEH (Chine) dit que la Première Commission a agi avec sagesse en accordant la priorité à la question de la non-dissémination des armes nucléaires, bien qu'il eût été plus logique d'examiner ensemble tous les points relatifs au désarmement. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1665 (XVI), la question de la prévention de la dissémination des armes nucléaires a constamment été examinée par l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le dernier rapport du Comité des dix-huit puissances (A/5986-DC/227) contient des documents fort intéressants qui ont été présentés par ses membres sur les divers aspects de la question.

18. Un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires ne serait peut-être pas ratifié par tous les pays, mais sa conclusion, comme celle du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé en 1963, favoriserait le progrès du désarmement et permettrait aux forces éprises de paix de s'unir et de poursuivre leurs efforts en vue de réduire le risque d'une guerre nucléaire. Cependant, nombre de questions connexes devront également être examinées lorsque le traité sera négocié et conclu.

19. D'abord, la menace nucléaire subsistera tant que tous les Etats nucléaires n'auront pas cessé de produire des armes nucléaires et n'auront pas commencé à liquider leurs stocks. Le prestige d'un Etat

ne devrait pas se mesurer aux armes qu'il possède mais sur la façon dont il favorise le bien-être de son peuple et sert la cause de la paix et de la justice; d'autre part, le sentiment d'insécurité, en particulier chez les Etats non nucléaires, ne peut être éliminé par un traité sur la non-dissémination ni même par un engagement de la part des Etats nucléaires de ne jamais utiliser l'arme nucléaire à des fins offensives. Il faut donc examiner d'urgence ce que les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances ont appelé des "mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules"<sup>5/</sup>.

20. Une deuxième question, liée à la précédente, a trait à l'interdiction des essais nucléaires. Le traité d'interdiction partielle de 1963 a été une contribution positive à l'œuvre du désarmement. Les Etats non nucléaires ne sauraient mettre au point des armes nucléaires s'ils en sont réduits aux seuls essais souterrains et signer le traité revenait pour eux à prendre l'engagement de ne pas construire de bombes. Il incombe aux Etats nucléaires de parvenir rapidement à un accord étendant l'interdiction des essais à tous les milieux et de mettre ainsi un terme à la course aux armements nucléaires. La conclusion d'un traité sur la non-dissémination serait alors plus facile et plus significative.

21. La troisième question connexe, celle de la protection des Etats non nucléaires contre les attaques ou le chantage nucléaires, n'intéresse pas seulement la République fédérale d'Allemagne. En tout état de cause, une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, loin de constituer un obstacle à la conclusion d'un traité sur la non-dissémination, peut fournir à l'Europe une protection contre une attaque nucléaire sans entraîner pour autant une dissémination des armes nucléaires. Cependant, dans d'autres parties du monde, la situation des Etats non nucléaires est encore plus grave. En Asie, des insensés s'efforcent de mettre au point des armes nucléaires contre la volonté du peuple. Si aucune disposition n'est prise pour répondre au souhait des Etats non nucléaires de disposer d'une protection adéquate, il sera de plus en plus difficile d'empêcher la dissémination des armes nucléaires. A cet égard, il faut rendre hommage à la détermination des dirigeants indiens, qui résistent aux pressions visant à faire de l'Inde une puissance nucléaire. Le cas de la République fédérale d'Allemagne montre que même un pays aligné n'a pas une protection suffisante. En conséquence, si l'on veut réaliser l'objectif de la non-dissémination, il faut prendre des dispositions fermes pour assurer une protection contre une attaque ou un chantage nucléaire.

22. La solution de questions aussi difficiles et complexes ne peut être trouvée que grâce à des études minutieuses et détaillées et à de patientes négociations. L'organisme le plus apte à s'acquitter de cette tâche serait un petit groupe d'experts, tel que le Comité des dix puissances, qui tirerait profit des opinions exprimées à la Première Commission. La délégation chinoise espère que le Comité des dix-huit puissances, qui a réalisé des progrès encourageants, reprendra ses travaux le plus tôt possible.

<sup>5/</sup> Ibid., sect. E.

23. M. PARDO (Malte) déplore qu'il n'ait pas encore été possible de parvenir à un accord sur un traité satisfaisant de non-dissémination des armes nucléaires. Dans la situation actuelle, alors que le danger d'une dissémination de ces armes n'est nullement éloigné, il ne faut pas se borner à envisager un blocage nucléaire, les puissances non nucléaires confiant, pour une durée indéterminée, la protection de leurs intérêts vitaux aux Etats nucléaires. Les puissances non nucléaires, en particulier celles qui pourraient fabriquer des armes nucléaires, doivent recevoir l'assurance que l'objectif des Etats nucléaires est d'abolir le club nucléaire dans des délais prévisibles, et non d'en bloquer simplement l'accès. Toute initiative des puissances nucléaires prouvant non seulement qu'elles visent le même objectif fondamental que les puissances non nucléaires, mais aussi qu'elles sont disposées à prendre immédiatement des mesures pour l'atteindre, aurait une immense portée.

24. Dans l'espoir de faciliter une telle initiative, le Premier Ministre de Malte a indiqué au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1359<sup>ème</sup> séance plénière) qu'il serait peut-être utile de faire une distinction entre la notion de prolifération et celle de dissémination. L'expression "prolifération" pourrait servir exclusivement à désigner l'acquisition, par ses propres moyens ou autrement, d'armes nucléaires par un Etat ou une entité non nucléaire. La "dissémination" pourrait être définie comme la création d'une nouvelle entité ou puissance nucléaire par une puissance nucléaire qui transférerait à une puissance ou à une entité non nucléaire, directement ou indirectement, des armes ou des techniques, ou qui lui accorderait la propriété d'armes nucléaires ou un pouvoir de décision quant à l'emploi de ces armes, ou le droit de les utiliser en toute indépendance. Cette distinction permettrait de reconnaître que les Etats nucléaires détiennent la clef du problème et d'envisager une solution de cette question en deux étapes, à savoir un traité sur la non-dissémination suivi d'un traité sur la non-prolifération.

25. Un traité sur la non-dissémination qui n'irait pas à l'encontre des principes convenus pour les négociations relatives au désarmement<sup>6/</sup> que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 1722 (XVI) lierait exclusivement les puissances nucléaires et pourrait être conclu dès que celles-ci auraient aplani leurs divergences de vues. Celles-ci disparaîtraient plus facilement si ce traité s'accompagnait de mesures constructives du type de celles qu'a proposées le représentant des Etats-Unis au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1334<sup>ème</sup> séance plénière), et qui comportent la destruction effective d'armes nucléaires, l'affectation à des fins pacifiques de quantités appréciables d'uranium 235 pouvant servir à la fabrication d'armes et des réductions substantielles du nombre des véhicules stratégiques. De telles mesures allégeraient sans doute temporairement les pressions qui s'exercent en vue d'une participation aux décisions concernant l'emploi des armes nucléaires et permettraient de nouveaux progrès vers le désarmement nucléaire.

<sup>6/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

26. Un accord sur un traité de non-dissémination et sur des mesures limitées de désarmement nucléaire ne peut intervenir dans l'immédiat. C'est là que réside l'intérêt de la déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires présentée par l'Italie<sup>17</sup>. Un bref moratoire nucléaire contrôlé représente la contribution la plus utile que puissent fournir à l'heure actuelle les puissances non nucléaires, surtout celles qui sont maintenant en mesure de produire des armes nucléaires, aux discussions qui ont lieu entre les puissances nucléaires. On aurait ainsi le temps d'étudier quelles autres mesures seraient nécessaires à la conclusion d'un traité.

27. Un traité sur la non-prolifération auquel ne seraient pas parties tous les Etats nucléaires et potentiellement nucléaires n'aurait qu'une valeur limitée. Les Etats nucléaires et les Etats non nucléaires devront probablement étudier cette ques-

<sup>17</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. D.

tion d'une manière plus détaillée qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

28. Il est urgent que tous les Etats militairement importants adhèrent au traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. Tout retard pourrait gravement compromettre les progrès réalisés dans le contrôle de la prolifération des armes nucléaires. L'extension de ce traité aux essais souterrains revêt également la plus grande importance, étant donné qu'un traité d'interdiction totale limiterait de façon appréciable la mise au point d'armes nucléaires.

29. Le Gouvernement maltais a noté avec intérêt que le représentant des Etats-Unis avait évoqué à la 1355ème séance la nécessité d'assurer la sécurité des pays qui ont renoncé à la fabrication d'armes nucléaires, et il étudie actuellement les questions complexes que soulève ce problème.

La séance est levée à 16 h 25.